

TOUT SAVOIR SUR LE STATIONNEMENT PROFESSIONNEL



**Vous êtes artisan, commerçant,
garagiste ou professionnel
de santé à Villeurbanne ?**

Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux
pour garer votre véhicule professionnel.

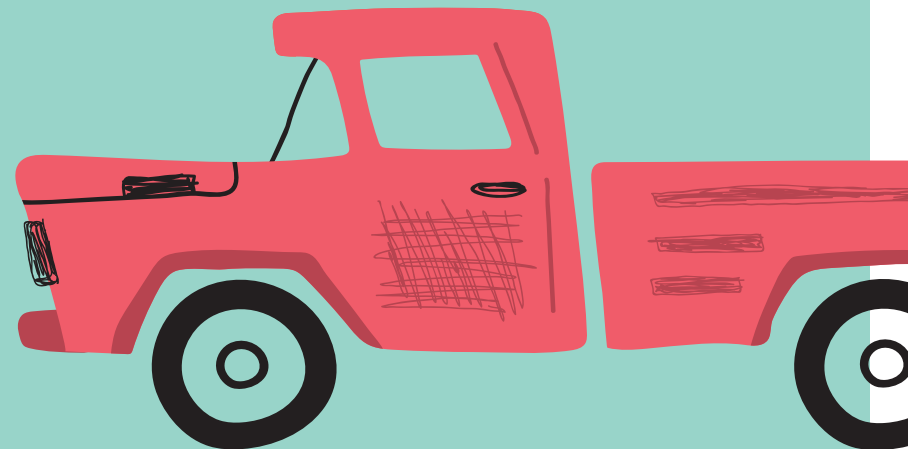
vi || eurbanne

Dans certains quartiers de Villeurbanne, le stationnement est payant. Le stationnement payant améliore la rotation des véhicules et permet ainsi de se garer plus facilement.

Les professionnels ont des besoins spécifiques liés à leur activité. Pour y répondre, la Ville met en place un tarif spécial et adapté à ces besoins.

Cette offre concerne :

- > Les artisans qui interviennent à domicile pour réaliser des travaux,
- > Les commerçants sédentaires qui doivent garer leur véhicule à proximité de leur commerce entre deux livraisons,
- > Les garagistes qui n'ont pas d'espace privé pour garer les véhicules de leurs clients,
- > Et les professionnels de santé qui doivent stationner à proximité du domicile de leurs patients.



POUR LES ARTISANS QUI INTERVIENNENT À DOMICILE

Vous êtes artisan et réalisez des travaux à domicile dans un secteur concerné par le stationnement payant ?

Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux pour stationner à proximité de chez vos clients.

Comment ça marche ? En deux étapes :

1. l'adhésion au stationnement professionnel
2. l'achat de l'abonnement professionnel mensuel ou annuel

1. ADHÉRER AU STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

C'est pour qui ?

Tout artisan ou petite entreprise du secteur du BTP qui doit intervenir avec un véhicule utilitaire (catégorie N1) sur le périmètre de stationnement payant peut adhérer.

Plus précisément, le tarif artisan est accessible aux professions suivantes :

CODE NAF	PROFESSION	CODE NAF	PROFESSION
2825ZB	Fabrication de réfrigération industrielle	4329BD	Autres travaux d'installation divers
3312Z	Réparation de machines et d'équipements mécaniques	4331ZA	Travaux de plâtrerie d'extérieur
3312ZB	Réparation d'autres machines	4331ZB	Travaux de plâtrerie d'intérieur
3314ZZ	Réparation d'équipements électriques	4332AA	Menuiserie bois
3320AZ	Installation de structures métalliques : chaudronnées et de tuyauterie	4332AB	Menuiserie PVC
3320BZ	Installation de machines et équipements mécaniques	4332BB	Métallerie, serrurerie
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	4332CZ	Agencement de lieux de vente
3900ZP	Désamiantage	4333ZZ	Travaux de revêtement des sols et des murs
4120BB	Réhabilitation des bâtiments	4334ZA	Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie
4321AA	Installation d'antennes	4334ZC	Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
4321AB	Installation électrique	4334ZD	Travaux de peinture en lettres sur bâtiments
4322AZ	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	4339ZZ	Autres travaux de finition
4322BA	Installation et entretien de climatisation et chaufferie	4391BZ	Travaux de couverture par éléments
4322BB	Installation de chauffage individuel	4399AZ	Travaux d'étanchéification
4322BC	Entretien de chaudières domestiques	8121ZZ	Nettoyage courant des bâtiments
4329AZ	Travaux d'isolation	8122ZZ	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
4329BA	Installation d'ascenseurs	8129AZ	Désinfection, désinsectisation, dératissage
4329BB	Montage de clotures et de grilles	9511ZZ	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
4329BC	Installation de stores et bannes	9522ZB	Réparation d'appareils électroménagers

Quelle est la durée de validité de l'adhésion ?

L'adhésion au stationnement professionnel est valable 1 an. Elle doit être renouvelée chaque année.

Combien de véhicules peuvent adhérer ?

Plusieurs véhicules peuvent adhérer au stationnement professionnel.

Comment adhérer au stationnement professionnel ?

Pour adhérer, vous devez faire la demande et fournir les documents demandés (voir pièces à fournir ci-dessous).

Où faire la demande ?

Sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement - 34, rue Francis-de-Pressensé / Du lundi au samedi de 9h à 18h / 04 12 01 04 92

Pièces à fournir :

- > Certificat d'immatriculation du ou des véhicules (de type N1 uniquement) au nom de la société ou du gérant
- > Justificatif des codes NAF éligibles de moins de 3 mois : extrait du K-Bis ou copie de l'inscription au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés
- > Justificatif de classification Crit'Air OU dérogation de circulation délivrée par la Métropole de Lyon

2. ACHETER L'ABONNEMENT PROFESSIONNEL

Une fois votre adhésion validée, vous pourrez acheter un abonnement professionnel.

Combien ça coûte ?

50€ par mois ou 400€ par an, par véhicule.

Où acheter votre abonnement ?

> L'abonnement mensuel est en vente sur les applications mobiles [PayByPhone](#) et [FlowBird](#) ou sur stationnement-villeurbanne.fr

> L'abonnement annuel est en vente à l'agence du stationnement ou sur stationnement-villeurbanne.fr

Où pourrez-vous vous garer ?

Sur tout le périmètre du stationnement payant (voir carte pages 10 et 11).

POUR LES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES

Vous êtes commerçant sédentaire et travaillez dans un secteur concerné par le stationnement payant ?

Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux pour stationner aux alentours de votre commerce entre deux livraisons

Comment ça marche ?

En deux étapes :

1. l'adhésion au stationnement professionnel
2. l'achat de l'abonnement professionnel mensuel ou annuel

1. ADHÉRER AU STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

C'est pour qui ?

Les commerçants qui possèdent un véhicule utilitaire de catégorie N1 et dont le commerce est situé dans un secteur concerné par le stationnement payant peuvent adhérer.

Le tarif commerçant sédentaire est accessible aux professions suivantes :

CODENAF/APE	PROFESSION
10.51D-Z	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z-Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.71C-A	Boulangerie
10.71C-B	Boulangerie-pâtisserie
10.71D-Z	Pâtisserie
23.12Z-Z	Façonnage et transformation du verre plat
23.13Z-C	Façonnage de verre et de cristal
26.52Z-Z	Horlogerie
31.01Z-Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
31.02Z-Z	Fabrication de meubles de cuisine
31.09A-Z	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
31.09B-A	Fabrication et finissage de meubles divers
47.2	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
47.76Z-P	Commerce de détail de fleurs
56.21-Z	Service des traiteurs
95.24Z-Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
95.25Z-Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.29ZE	Accordeurs de piano et restaurateurs d'autres instruments de musique
5610A	Restauration traditionnelle
5610C	Restauration rapide
5630Z	Débit de boisson
5510Z	Hôtel
1083Z	Torréfacteur / transformation de thé ou café
9499	Activité des organisations associatives

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous avez besoin de faire une livraison, vous pouvez stationner gratuitement pendant 30 minutes sur les places de livraison dédiées en ville, en mettant un disque de stationnement derrière votre pare-brise. Les places de livraison sont signalées au sol par un marquage jaune.

Quelle est la durée de validité de l'adhésion ?

L'adhésion au stationnement professionnel est valable 1 an.

Elle doit être renouvelée chaque année.

Combien de véhicules peuvent adhérer ?

1 véhicule rattaché à l'adresse du commerce peut adhérer au stationnement professionnel.

Comment adhérer au stationnement professionnel ?

Pour adhérer, vous devez faire la demande et fournir les documents demandés (voir pièces à fournir ci-dessous).

Où faire la demande ?

Pour une première demande ou un renouvellement, rendez-vous sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement - 34, rue Francis-de-Pressensé / Du lundi au samedi de 9h à 18h / 04 12 01 04 92

Pièces à fournir :

- > Certificat d'immatriculation du ou des véhicules (de type N1 uniquement) au nom de la société ou du gérant
- > Justificatif des codes NAF éligibles de moins de 3 mois : extrait du K-Bis ou copie de l'inscription au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés
- > Justificatif de classification Crit'Air OU dérogation de circulation délivrée par la Métropole de Lyon

2. ACHETER L'ABONNEMENT PROFESSIONNEL

Une fois votre adhésion validée, vous pourrez acheter un abonnement professionnel.

Combien ça coûte ?

50€ par mois ou 400€ par an, par véhicule.

Où acheter votre abonnement ?

- > L'abonnement mensuel est en vente sur les applications mobiles [PayByPhone](#) et [FlowBird](#) ou sur stationnement-villeurbanne.fr
- > L'abonnement annuel est en vente à l'agence du stationnement ou sur stationnement-villeurbanne.fr

Où pourrez-vous vous garer ?

Sur le secteur résidentiel où est situé votre commerce : secteur A, B, C ou D (voir carte pages 10 et 11).

POUR LES GARAGISTES

Vous êtes garagiste et travaillez dans un secteur concerné par le stationnement payant ? Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux pour stationner jusqu'à 3 véhicules avec un certificat W garage à proximité de votre établissement.

Comment ça marche ? En deux étapes :

1. l'adhésion au stationnement professionnel
2. l'achat de l'abonnement professionnel mensuel ou annuel

1. ADHÉRER AU STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

C'est pour qui ?

Tout établissement de réparation automobile situé dans un secteur concerné par le stationnement payant peut adhérer. Plus précisément, le tarif garagiste est accessible à la profession suivante : entretien et réparation de véhicules automobiles légers, code NAF éligible 4520A

Quelle est la durée de validité de l'adhésion ?

L'adhésion au stationnement professionnel est valable 1 an. Elle doit être renouvelée chaque année.

Combien de véhicules peuvent adhérer ?

1 à 3 véhicules avec un certificat W garage par établissement peuvent adhérer au stationnement professionnel.

Comment adhérer au stationnement professionnel ?

Pour adhérer, vous devez faire la demande et fournir les documents demandés (voir pièces à fournir ci-dessous).

Où faire la demande ?

Pour une première demande ou un renouvellement, rendez-vous sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement - 34, rue Francis-de-Pressensé / Du lundi au samedi de 9h à 18h / 04 12 01 04 92

Pièces à fournir :

- > Certificat(s) d'immatriculation W garage au nom de la société (3 maximum). Pour obtenir un certificat, il suffit de faire la demande sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).
- > Justificatif des codes NAF éligibles de moins de 3 mois : extrait du K-Bis ou copie de l'inscription au répertoire des métiers ou copie du registre du commerce et des sociétés

2. ACHETER L'ABONNEMENT PROFESSIONNEL

Une fois votre adhésion validée, vous pourrez acheter un abonnement professionnel.

Combien ça coûte ? 50€ par mois ou 400€ par an, par plaque d'immatriculation W garage (3 maximum).

Où acheter votre abonnement ?

- > L'abonnement mensuel est en vente sur les horodateurs par pièces ou carte bancaire ou sur les applications mobiles [PayByPhone](#) et [FlowBird](#)
- > L'abonnement annuel est en vente à l'agence du stationnement ou sur stationnement-villeurbanne.fr

Où pourrez-vous vous garer ? Sur le secteur résidentiel où est situé votre établissement : secteur A, B, C ou D (voir carte pages 10 et 11).

POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ QUI EFFECTUENT DES SOINS À DOMICILE

Vous êtes professionnel de santé et devez stationner à proximité du domicile de vos patients ?

Vous pouvez stationner gratuitement pendant 1h30 à chaque visite sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant.

Comment ça marche ? En deux étapes :

1. adhérez au stationnement professionnel
2. prenez un ticket gratuit

1. ADHÉRER AU STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

C'est pour qui ? Tout professionnel de santé qui réalise des visites à domicile peut adhérer.

Quelle est la durée de validité de l'adhésion ?

L'adhésion au stationnement professionnel est valable 1 an. Elle doit être renouvelée chaque année.

Combien de véhicules peuvent adhérer ?

Plusieurs véhicules peuvent adhérer au stationnement professionnel.

Comment adhérer au stationnement professionnel ?

Pour adhérer, vous devez faire la demande et fournir les documents demandés (voir pièces à fournir ci-dessous).

Où faire la demande ?

Pour une première demande ou un renouvellement, rendez-vous sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement - 34, rue Francis-de-Pressensé / Du lundi au samedi de 9h à 18h / 04 12 01 04 92

Pièces à fournir :

- > Carte grise du ou des véhicule(s) au nom de la société ou du professionnel
- > Justificatif de l'activité du demandeur. Par exemple : carte professionnelle ou tout autres justificatifs d'exercice d'une activité de santé (contrat de travail si salariat)
- > Justificatif de la pratique d'intervention de soins aux patients, nécessitant un déplacement : relevé SNIR ou tout autre justificatif attestant de l'exercice de soin en visite aux patients, notamment feuille de soins ou attestation sur l'honneur de l'employeur pour les professionnels salariés
- > Justificatif de classification Crit'Air OU dérogation délivrée par la Métropole de Lyon

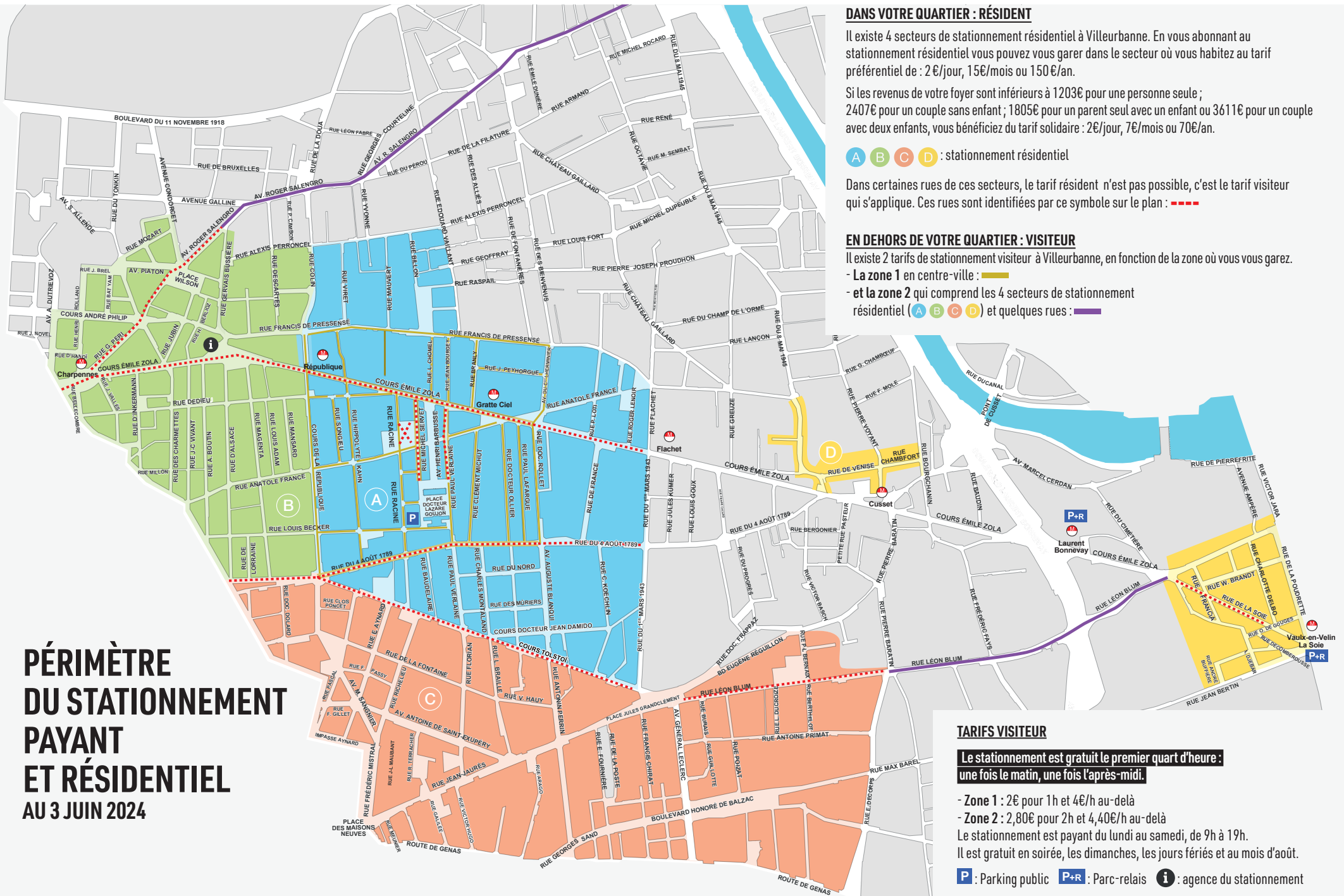
2. PRENDRE UN TICKET GRATUIT

Une fois l'adhésion validée, vous pourrez prendre un ticket gratuit.

Où prendre le ticket ? Sur les applications mobiles [PayByPhone](#) et [FlowBird](#).

Où pourrez-vous vous garer ? Sur tout le périmètre du stationnement payant (voir carte pages 10 et 11).

PÉRIMÈTRE DU STATIONNEMENT PAYANT ET RÉSIDENTIEL AU 3 JUIN 2024



DANS VOTRE QUARTIER : RÉSIDENT

Il existe 4 secteurs de stationnement résidentiel à Villeurbanne. En vous abonnant au stationnement résidentiel vous pouvez vous garer dans le secteur où vous habitez au tarif préférentiel de : 2 €/jour, 15€/mois ou 150€/an.

Si les revenus de votre foyer sont inférieurs à 1203€ pour une personne seule ; 2407€ pour un couple sans enfant ; 1805€ pour un parent seul avec un enfant ou 3611€ pour un couple avec deux enfants, vous bénéficiez du tarif solidaire : 2 €/jour, 7€/mois ou 70€/an.

A B C D : stationnement résidentiel

Dans certaines rues de ces secteurs, le tarif résident n'est pas possible, c'est le tarif visiteur qui s'applique. Ces rues sont identifiées par ce symbole sur le plan : **----**

EN DEHORS DE VOTRE QUARTIER : VISITEUR

Il existe 2 tarifs de stationnement visiteur à Villeurbanne, en fonction de la zone où vous vous gardez.

- La zone 1 en centre-ville : **----**
- et la zone 2 qui comprend les 4 secteurs de stationnement résidentiel (**A B C D**) et quelques rues : **----**

TARIFS VISITEUR

**Le stationnement est gratuit le premier quart d'heure :
une fois le matin, une fois l'après-midi.**

- Zone 1 : 2€ pour 1h et 4€/h au-delà
 - Zone 2 : 2,80€ pour 2h et 4,40€/h au-delà
- Le stationnement est payant du lundi au samedi, de 9h à 19h.
Il est gratuit en soirée, les dimanches, les jours fériés et au mois d'août.

P : Parking public **P+R** : Parc-relais **i** : agence du stationnement

FACILITEZ-VOUS LE PAIEMENT

Plus besoin de vous déplacer jusqu'à un horodateur, vous pouvez payer votre stationnement à distance avec les applications mobiles [PayByPhone](#) et [FlowBird](#). Payez en ligne à l'aide de votre téléphone portable, le ticket est dématérialisé. Vous pouvez prolonger ou stopper votre ticket à distance.

flowbird.

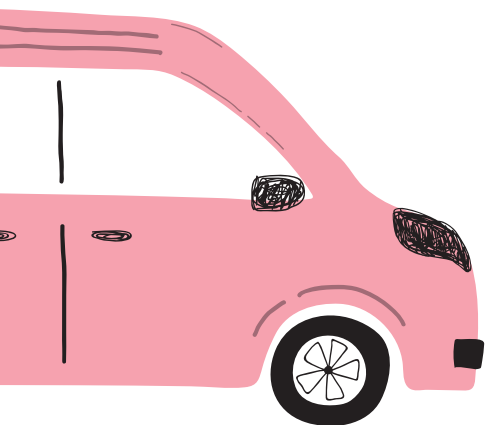


Scannez ce QR code
pour télécharger
l'application Flowbird

paybyphone®



Scannez ce QR code
pour télécharger
l'application PayByPhone



CONTACT

Agence du stationnement
34, rue Francis-de-Pressensé

04 12 01 04 92

villeurbanne.fr/stationnement